

APPEL DE COTISATION AU 15 AVRIL POUR LES SALAIRES DE MARS

Le principe est supposé identique à celui du mois précédant sans modification de la part de l'URSSAF

Docteur MOLAIRE Droite
4 allée des amygdales

32&&& LA BOUCHE
SIRET : 38455363100079 APE : 8623Z

Code : 0001
N° Sécurité soc. : 266054418419825
Emploi : Assistante Dentaire
Niveau : 3.2
Coefficient :
Indice :
Ancienneté : 01/08/2011

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE

Période du 01/03/2020 au 29/03/2020
Paiement, le 31/03/2020 par Virement

Mme INCISIVE Gauche
5, rue des lèvres

32&&& SOURIRE

Convention collective : Dentaires : cabinets

Libellé	Base	Taux	Montant	Charges patronales
Salaire horaire		11.5200		
Prime d'ancienneté				
Prime de secrétariat				
Total Brut				
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès				7.0000
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		0.5000		2.9500
ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES				1.2000
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée		6.9000		8.5500
Sécurité Sociale déplafonnée		0.4000		1.9000
Complémentaire Tranche 1		5.1800		7.1300
FAMILLE				
ASSURANCE CHOMAGE				4.2000
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				2.2960
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				4.2500
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				9.3500
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		6.8000		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		2.9000		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		2.9000		
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				
Total des cotisations et contributions sociales				
Net à payer avant impôt				
dont évolution liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source (taux d'imposition transmis par la DGFIP)				

Brut mensuel :		Net imposable :	
Brut	Cotisations sat	Net imposable	Impôt prélevé

Net à payer	
Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations

Cumuls annuels				
Brut	Cotisations sat	Net imposable	Impôt prélevé	Cotisations pat.

Net à payer			
Congés	Acquis	Pris	Reste
CP année N			
CP année N-1			

URSSAF :

Report possible de tout ou partie des cotisations salariales et patronales dues sur la masse salariale du mois précédent à échéance du 15 du mois

- sans application de pénalités de retard
- reportées jusqu'à trois mois.

Agirc-Arrco : (retraite complémentaire)

Report sur demande uniquement, des échéances de paiement selon les mêmes règles que celles de l'URSSAF. Toute demande doit être adressée à :

- à BGPROCESSUSENTREPRISES@ag2rlamondiale.fr
- Préciser en début de l'objet du mail COVID19 pour une priorisation de leur traitement
- Et tous les éléments permettant de traiter cette demande (coordonnées du demandeur et des salariés, N° de SIREN étant indispensable)

Modalités :

- L'entreprise déposant une DSN :
 - Elle dépose en adaptant le montant de son paiement (montant de paiement à zéro ou montant représentant une partie de vos cotisations)
 - Si elle a renseigné un paiement SEPA dans sa DSN et qu'elle souhaite n'en payer qu'une partie, celle-ci doit demander son annulation et procédez au télépaiement du montant qu'elle souhaite régler via le service en ligne COTIZEN <https://cotizen.fr/>
- L'entreprise réglant habituellement ses cotisations hors DSN :
 - Elle peut adapter selon son besoin

Selon la réglementation Agirc Arrco ce report est de maximum 3 mois - à aujourd'hui

Prévoyance AG2R-La Mondiale et Complémentaire Santé Collective Obligatoire AG2R-La Mondiale

Report uniquement sur demande (Procédures et modalités à préciser, en cours de discussion)

Attention : N'hésitez pas à vous rapprocher de vos experts comptables si besoin.